

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4117

présenté par
M. Martineau et Mme Desjonquères

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 13, après le mot :

« agricole »

insérer les mots :

« et sylvicole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souveraineté agricole est caractérisée comme contribuant à la souveraineté alimentaire par une production durable de biomasse et à la décarbonation de l’économie.

Les forêts représentent un enjeu majeur dans la décarbonation de l’économie, au travers du bois produit (bois matériaux, bois énergie), par la fonction de stockage de carbone qu’elles représentent et par les services environnementaux et sociaux qu’elles procurent aux citoyens. En conséquence, elles participent à la souveraineté agricole.

Il apparaît nécessaire de rappeler l’importance de la sylviculture dans ce cadre.

Le présent amendement a été travaillé en étroite collaboration avec les principaux acteurs privés de la filière sylvicole.

Le présent amendement a été travaillé à partir de la version de la loi adoptée par la Commission des affaires économiques, dans l'attente du dépôt d'un potentiel amendement de réécriture globale de l'article 1er par le Gouvernement.